

Le saignement annule-t-il les ablutions ?

Question: J'ai entendu dire que, selon l'avis de l'Imâm Abou Hanîfah r.a., l'écoulement de sang à partir de n'importe quelle partie du corps (à la suite d'une blessure par exemple) est énuméré parmi les facteurs d'annulation des ablutions – Woudhoû. Pourrai-je savoir ce qu'il en est réellement ? Et surtout, pourrai-je savoir quels sont les arguments de l'Imâm Abou Hanîfah r.a. à ce sujet ? Si je pose la question, c'est parce qu'un frère m'a affirmé récemment que cet avis est complètement infondé et erroné...

Réponse: Ce que vous avez entendu est exact: L'Imâm Abou Hanîfah r.a. est effectivement d'avis que le saignement annule les ablutions. Cette opinion, selon des rapports qui sont présents dans le « **Mousannaf** » de Ibné Abi Chaybah r.a., est conforme à celui de certains illustres Tâbi'ines r.a. et savants (tels que Atâ r.a., Moudjâhid r.a., Ibrâhim An Nakhâï r.a., et Hassan Al Basri r.a. ¹...) (Réf: Volume 1 / Page 127). Par ailleurs, selon le rapport de Badrouddin Al Aïni r.a., le hanafite, dans son commentaire du « *Sahîh Boukhâri* », cet avis adopté par l'Imâm Abou Hanîfah r.a. est également conforme à celui d'illustres Compagnons (radhia Allâhou anhou), tels que Ibné Mas'ôûd (radhia Allâhou anhou) et Zayd Ibné Thâbit (radhia Allâhou anhou).

Pour ce qui est des arguments de l'Imâm Abou Hanîfah r.a. à ce sujet, les trois plus connus sont les Hadiths suivants:

1- **Fâtimah Binté Abi Houbaysh (radhia Allâhou anha) vint auprès du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et lui dit: « Je suis une femme qui a des saignements anormaux (« imra atoun moustahâdhoun »), ce qui fait que je ne deviens pas pure... Dois-je délaissier la prière ? » Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) dit: « Non... Ce n'est là que le sang (qui vient d')une veine (« damou 'irq ») et ce (saignement) ne compte pas comme menstrues. Lorsqu'arrive la période de tes règles, délaissier la Salât; puis, lorsque cette période se termine, éloigne de toi le sang en le lavant et prie. »**(Rapporté dans la plupart des ouvrages de Hadiths authentiques)

Dans une version de ce même Hadith, on trouve les termes suivants: « **Certes, c'est du sang qui vient des veines** (c'est à dire qu'il ne s'agit pas des menstrues) ; **renouvelles donc les ablutions pour chaque prière.** »

Les savants hanafites relèvent que, dans ce Hadith, les ablutions ont été imposées **en raison de l'écoulement de sang...** Ils déduisent donc à partir de là que cet écoulement est un facteur d'annulation du « Woudhou »...

2- « **Celui qui est affecté par un vomissement, ou un saignement du nez** (...) (durant la prière), **alors, qu'il s'en aille renouveler ses ablutions, puis qu'il continue sa prière, s'il n'a pas parlé entre temps.** » (Rapporté notamment par Aïcha (radhia Allâhou anha) dans les sounan de Ibné Mâdja et authentifié par Az Zâilai')

3- « **Les ablutions** (s'imposent à la suite) **de tout écoulement de sang.** » (« al woudhou min koulli damin sâilin »)

Il est à noter que cette dernière Tradition est rapportée de deux Compagnons (radhia Allâhou anhoum) différents: Tamîm Dâri (radhia Allâhou anhou) (« Dâr Qoutniy ») et Zayd Ibné Thâbit (radhia Allâhou anhou) (« Al Kâmil » de Ibné Adiy).

La première des deux narrations est unanimement considérée comme étant « Dhaïf » (voir notamment les écrits de Ibné Hadjar r.a. dans « Ad Dirâyah »).

La seconde a également fait l'objet de critiques en raison d'un des rapporteurs présent dans la chaîne de transmission, en l'occurrence Ahmad Ibné Fardj, dont la fiabilité n'est pas reconnue par la quasi-totalité des spécialistes de la science de la critique et de l'agrément (« Al Djar'h wat Ta'dîl ») en matière de narration de Hadiths. Mais les hanafites qui argumentent quand même à partir de ce Hadith se basent sur le fait qu'un ou deux spécialistes ont accordé un certain crédit à ce narrateur... (Voir « Lisân oul Mîzân » - Volume 1 / Page 245)

En considérant ces arguments, il est évidemment déplacé et injuste d'affirmer de façon catégorique que l'avis de l'Imâm Abou Hanîfah r.a. est « **complètement erroné et infondé** »...

Avant de conclure, je rappelle brièvement l'avis des autres écoles sur la question:

- Selon l'école chaféite et mâlékite, le saignement, qu'il soit minime ou important, n'annule pas les ablutions... Leur principal argument à ce sujet est le Hadith qui relate qu'un Compagnon (radhia Allâhou anhou) fut touché par une flèche

pendant qu'il priait: Il continua sa Salâh malgré sa blessure et le sang qui s'en écoulait. Par la suite, lorsque le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) apprit ce qui s'était passé, il ne lui fit aucune objection par rapport à son attitude. Cela constitue une preuve claire, selon les mâlékites et les châféites, que le saignement n'annule pas les ablutions. **2**

- Selon l'avis de l'Imâm Ahmad Ibn Hambal r.a., c'est uniquement le saignement abondant qui annule les ablutions.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

(Réf: « Dars Tirmidhi » de Moufti Taqui Ousmâni - Volume 1 / Page 320)

1- Il est important de préciser que, souvent, on considère que Hassan Al Basri r.a. était d'avis que le saignement n'est pas un facteur d'annulation du « Woudhou », et ce, en raison d'un rapport émanant de lui et présent dans le Sahîh Boukhâri, qui dit: « **Les musulmans n'ont cessé de prier avec leurs blessures.** » (« **Mâ zâlal mouslimouna yousalloûna fî djarâhâtihim** »)... Mais quand on lie ces propos avec un autre avis qui est rapporté du même Hassan Al Basri r.a. et qui est présent dans le « Mousannaf » de Ibné Abi Chaybah justement (*avec une bonne chaîne de transmission*), on constate que le sens de ses propos cités par l'Imâm Boukhâri r.a. n'est pas forcément celui qui est admis communément... Dans le rapport en question, voici ce qui est dit: « **Il (Hassan r.a.) ne considérait pas les ablutions (nécessaires) en raison du sang, exception faite de ce qui coulait.** » (« **Innahou kâna lâ yarâ al woudhoûa minad dami illâ mâ kâna sâilan.**«) En considérant les deux narrations, il semble bien que la voie de conciliation entre elles demande à limiter la portée de ses premiers propos (ceux qui sont rapportés dans le Sahîh Boukhâri): **Ceux-ci concerneraient les blessures desquelles le sang ne coule pas...** Wa Allâhou A'lam ! - Retour

2- Il y a une objection qui est souvent opposée par les hanafites par rapport à ce récit: Etant donné que, aussi bien les châféites que les mâlékites (*comme les hanafites d'ailleurs...*) considèrent que le sang qui s'écoule du corps est **impur**, le problème qui se pose est que cette narration s'oppose à leur jugement à ce sujet... En effet, à la suite de la blessure, il est évident que le corps et le vêtement du Compagnon (radhia Allâhou anhou) ont été touchés par le sang... Comment expliquer, dans ces conditions, qu'il ait quand même continué à prier, alors que la

validité de la prière impose **la pureté du corps et des vêtements** ?... - Retour

<http://muslimfr.com/le-saignement-annule-t-il-les-ablutions/>